

SEVADEC
Syndicat mixte pour l'Élimination et la
Valorisation des Déchets ménagers du
Calaisis

Nombre de Membres		
Affiliés au Comité Syndical	En exercice	Présents
22	22	14

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi 19 mars à 10h00, le Comité Syndical du SEVADEC, légalement convoqué le 11 mars 2024, s'est réuni au Pôle Administratif du SEVADEC sous la Présidence de Monsieur Guy ALLEMAND

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Evelyne CARON (suppléante de M. COUSIN), Janique FONTAINE (suppléante de M. HAMY), Anaïs LEMAITRE (suppléante de M. LENOIR), Messieurs Guy ALLEMAND, Bruno DEMILLY, Yves ENGRAND, Pascal GAVOIS, Claude KIDAD, Guillaume LOEUILLEUX, Jacques LOUCHEZ, Jean-Luc MAROT (suppléant de M. BOUTROY), Philippe MIGNONET (pouvoir reçu de Mme BOUCHART), Robert PILLE (suppléant de Mme NOEL), Olivier PLANQUE.

ETAIENT EXCUSES :

Mesdames Natacha BOUCHART (pouvoir donné à M. MIGNONET), Véronique DUMONT-DESEIGNE, Brigitte MARCQ, Corinne NOEL (suppléée par M. PILLE), Messieurs Marc BOUTROY (suppléé par M. MAROT), Charles COUSIN (suppléé par Mme CARON), Bruno DEJONGHE, Michel HAMY (suppléé par Mme FONTAINE), Laurent LENOIR (suppléé par Mme LEMAITRE), Olivier MAJEWICZ, Hugo MARCOTTE-RUFFIN, Antoine PERALDI.

SECRETARE DE SEANCE : Madame Janique FONTAINE

F1-03-2024 : RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 – DEBAT

Rapporteur : Monsieur Guy ALLEMAND, Président

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité que l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités locales la tenue d'un débat sur le rapport présentant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette dans les deux mois précédant l'examen du vote du budget.

Cet article, modifié par la Loi NOTRe du 7 août 2015, dispose également que, concernant les collectivités représentant plus de 10 000 habitants, le rapport repris supra devra comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et effectifs mais également préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce document doit, en tout état de cause, permettre à l'assemblée délibérante de connaître les grandes orientations du budget de l'année au regard, notamment, de l'exécution de l'année précédente, avant même le vote du compte administratif.

Les orientations et décisions dites budgétaires seront examinées autour de quatre axes :

- 1 - le contexte global dans lequel le budget est préparé,
- 2 - les grandes orientations budgétaires et engagements pluriannuels envisagés,
- 3 - la structure et la gestion de la dette,
- 4 - la structure et l'évolution des dépenses, des recettes et des effectifs.

L'ensemble des sommes qui suivent sont présentées hors taxes.

1 - Le contexte global dans lequel le budget est préparé

L'esprit de la Loi de Finances Initiale est au verdissement de la fiscalité, des comptes et des concours avec la reconduction d'un fonds vert passant de 2 à 2,5 milliards, l'introduction des budgets verts ou encore le fléchage croissant des dotations d'investissement vers les projets en faveur de la transition écologique.

De manière générale, le Budget 2024 fait de la transition écologique « une priorité absolue » et lui consacre près de 40 milliards de crédits.

Le budget de l'État s'appuie sur une prévision de croissance de l'activité de 1 % pour l'année 2024 (comme en 2023) ainsi que sur une inflation moyenne de 2,6 %.

Le déficit public devrait s'établir à 4,4 % du P.I.B. contre 4,9 % en 2023. La trajectoire pluriannuelle des finances publiques, qui est prévue dans la Loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de Programmation des Finances Publiques pour les années 2023 à 2027, prévoit un retour du déficit sous le seuil de 3 % à l'horizon 2027.

Concernant le financement de la compétence « déchets », la Loi de Finances prévoit une phase de 7 ans, au plus, durant laquelle la TEOM incitative (dispositif hybride entre la TEOM classique et une part variable assise sur les quantités ou la nature des déchets) pourra s'appliquer sur une partie du territoire d'un E.P.C.I, ce dernier pouvant décider ensuite de la généraliser ou de la supprimer.

Pour revenir sur la notion de « budget vert », le Compte Administratif des collectivités de plus de 3 500 habitants appliquant l'instruction M57, ce qui est le cas du SEVADEC, devra comprendre une annexe intitulée « impact du budget pour la Transition Ecologique ».

Ce document portera uniquement sur les dépenses d'investissement, distinguera les dépenses selon qu'elles contribuent positivement ou négativement à la transition écologique selon les modalités définies par le droit de L'union Européenne et sera présenté selon un modèle qui sera fixé par arrêté ministériel.

Au niveau local et pour rappel, depuis sa création en 2000, le SEVADEC a réalisé, pour le compte de ses collectivités membres et afin d'exercer à bien sa compétence, des investissements tels que la création :

- d'un Pôle de Valorisation des Emballages ménagers (début d'exploitation en juin 2004) d'une capacité de 33 000 tonnes par an suite à sa modernisation en 2012,
- d'un bâtiment administratif en 2005 puis d'un Pôle Administratif en 2021,
- d'un réseau de 8 déchèteries de 2004 à 2009,
- d'un Pôle de Valorisation des Biodéchets (début d'exploitation en 2007) pour le traitement de la fraction fermentescible d'une capacité de 28 000 tonnes par an,
- d'un Pôle de Valorisation des Déchets Résiduels (P.V.D.R.), d'une capacité de 60 000 tonnes, dont la mise en service est intervenue en mars 2021.

Malgré différentes augmentations successives de la Taxe sur la Valeur Ajoutée et de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes et la perte de 6 700 habitants suite à la dissolution de la Communauté de Communes de la Région d'Ardres et de la Vallée de la Hem, le SEVADEC a réussi à amortir les investissements effectués et financés par les E.P.C.I. membres tout en fixant des montants de participations raisonnables et ayant même baissé de 2014 à 2020.

2 - Les grandes orientations budgétaires et engagements pluriannuels envisagés

Parmi les différentes prescriptions édictées par la Loi N° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, figurent l'obligation de diminuer de 50 % les quantités destinées à l'enfouissement d'ici 2025 mais également celle de réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou de créer de nouvelles matières premières et/ou de produire de l'énergie à partir de sources renouvelables.

De plus, l'objectif de contenir les futures hausses des coûts, suite à la prise en compte de l'évolution de la T.G.A.P. (pour rappel : 20 € par tonne enfouie en 2018 – 65 € par tonne d'ici 2025) nous a obligé à réfléchir sur notre stratégie.

Ainsi, les différentes démarches engagées par le SEVADEC afin de construire et d'exploiter le Pôle de Valorisation des Déchets Résiduels (P.V.D.R.) ont pris tout leur sens.

En effet, cet équipement permet d'augmenter le taux de valorisation global des déchets du Calaisis (matière et énergie), de diminuer la part des déchets destinés à l'enfouissement et de répondre aux exigences réglementaires qui sont fixées par la Loi et le plan national des déchets 2020-2025.

Un marché public global sur performance concernant la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance de cette nouvelle unité de traitement de déchets a été attribué, en juillet 2017, au groupement constitué des sociétés OCTEVA, EIFFAGE CONSTRUCTION et du cabinet d'architecture POLYNOME et se terminera au 31 décembre 2024.

Ce P.V.D.R. est financé, depuis 2016, par une participation à l'habitant sans pour autant avoir fait évoluer à la hausse la participation globale par habitant du territoire jusqu'en 2020 (33,54 € en 2017, 33,53 € en 2018, 33,50 € en 2019, 33,49 € en 2020).

Cependant, l'augmentation des charges financières découlant de ce nouvel investissement a entraîné une hausse importante de la participation en 2021 avec un passage à 39,61 € par habitant. Ce montant a été maintenu sur l'exercice 2022.

Un Plan Pluriannuel d'Investissement (P.P.I.) faisant apparaître, notamment, les dépenses relatives au P.V.D.R. a été établi afin d'obtenir une prospective financière nous permettant de visualiser rapidement nos possibles évolutions. Il est joint, en annexe, à la présente délibération.

Pour rappel, avec la construction et la mise en service du Pôle de Valorisation des Déchets Résiduels, le coût de traitement des ordures ménagères brutes, des refus de tri ou encore des encombrants a été figé à 111,00 € la tonne jusqu'en 2025 alors, qu'en cas de recours à la filière « enfouissement », il aurait atteint les 170,00 € voire 180,00 € la tonne en 2025.

Le choix opéré par les élus permet donc d'engendrer une non-dépense d'environ 2 millions d'euros par an.

Cette unité de traitement permet également de ne pas subir les évolutions tarifaires imposées par les différents prestataires privés, qu'il s'agisse de ceux pratiquant l'incinération ou encore l'enfouissement.

La décision prise, suite au jury de concours, d'orienter le SEVADEC vers une injection du gaz dans le réseau apparaît comme plus que judicieuse (2 millions d'euros de recettes par an) pour le prestataire, venant ainsi diminuer le coût final pour le SEVADEC.

Grâce à ce nouvel équipement, nous respectons l'objectif, fixé ensemble, d'atteindre, en 2024, un coût à la tonne bien inférieur au coût de traitement des ordures ménagères résiduelles.

Cependant, cette nouvelle installation n'a pas encore été réceptionnée et ne tourne pas encore au maximum de ses capacités.

En effet, deux sinistres importants se sont produits sur le P.V.D.R.

Durant la phase de mise en service, la société OCTEVA a retrouvé, le 2 juillet 2021, un fragment du revêtement interne du digesteur dans le digestat. Après des investigations supplémentaires, de nombreux autres fragments du revêtement interne ont été découverts dans les tuyaux d'extraction du digestat, menant à leur obstruction, entraînant un arrêt d'exploitation de l'installation.

OCTEVA a donc adressé une déclaration de sinistre à son assureur GENERALI le 13 juillet 2021. A réception de cette déclaration, une expertise commune a été diligentée entre les différentes parties et leurs experts techniques respectifs afin de rechercher les causes à l'origine du sinistre et de chiffrer l'étendue des préjudices.

Ces derniers ont signé un procès-verbal des causes et circonstances le 20 octobre 2022, soit un an plus tard. Celui-ci a établi que l'origine des désordres affectant le revêtement du digesteur se trouvait dans l'humidité présente entre la résine et le primaire mais également du fait des épaisseurs faibles et hétérogènes du primaire ayant altéré la tenue du revêtement.

Afin d'éviter un long contentieux devant les tribunaux, les différentes parties se sont rapprochées afin de tenter de mettre un terme à leur différend et de conclure un protocole transactionnel.

Les discussions ont abouti et le protocole a pu être signé en date du 28 avril 2023, soit presque deux ans après le sinistre, permettant ainsi de procéder à la remise en état du digesteur et au redémarrage progressif du P.V.D.R. à compter du 1^{er} juin 2023.

Par ailleurs, le 25 octobre 2023, un incendie s'est déclaré dans la zone de stockage du Combustible Solide de Récupération (C.S.R.) de l'usine. Les travaux de réhabilitation devraient démarrer durant les prochaines semaines.

Ces deux événements ont occasionné un retard important concernant la Mise en Service Industrielle du P.V.D.R., les vérifications des performances de l'équipement étant retardées, ce qui entraîne un décalage de la date de réception définitive.

Un autre équipement du SEVADEC a été modernisé afin que notre entité puisse respecter la Loi et se conformer aux différentes prescriptions réglementaires. Il s'agit du Pôle de Valorisation des Emballages.

En effet, le SEVADEC a dû, à compter du 1^{er} janvier 2023 et en raison du passage à l'Extension des Consignes de Tri (E.C.T.), répondre à de nouvelles obligations concernant la gestion des déchets d'emballages.

Le SEVADEC traite, depuis plusieurs années maintenant, les déchets d'emballages propres et secs de ses 3 adhérents (Grand Calais Terres & Mers, la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq et la Communauté de Communes Pays d'Opale) ainsi que ceux, via l'attribution de marchés publics, de la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps et de la Communauté de Communes de Desvres Samer.

Par ailleurs, et suite aux conclusions d'une étude territoriale menée sur l'adaptation des centres de tri situés sur le territoire du P.M.C.O. (Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale), il a été convenu que la valorisation d'emballages d'autres entités (la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, le Syndicat Mixte de Traitement et de Tri basé à Beaurainville...) serait également réalisée sur le Pôle de Valorisation des Emballages du SEVADEC, celui-ci étant le plus moderne et le plus apte à accueillir des tonnages supplémentaires.

Ce dernier, dans son « ancienne » configuration, n'étant pas complètement adapté à l'arrivée de nouvelles catégories de déchets, notamment de certains plastiques, imposée par l'éco-organisme CITEO, qui gère le reversement des soutiens aux collectivités en charge de la collecte, des travaux ont été rendus nécessaires.

Cet investissement étant difficile à supporter par le seul SEVADEC, ce qui aurait risqué d'obérer sa capacité à réaliser l'ensemble de ses missions et de ses compétences et aurait compromis la pérennité de ses activités et de son équilibre financier, au détriment de ses membres ; les différentes collectivités précitées avaient donc une communauté d'intérêt en matière de mutualisation des coûts liés au tri, au transport et au traitement de leurs déchets recyclables non triés au sein de leur territoire ainsi qu'à l'exploitation du centre de tri.

C'est dans ces conditions que les différentes parties se sont entendues afin de constituer une entente, officialisée par délibérations concordantes et matérialisée par la signature d'une convention le 17 juin 2022.

Un marché négocié relatif à la modernisation du centre de tri a donc été lancé et attribué au groupement constitué des sociétés ALFYMA INDUSTRIE, CESBRON T.P., S.A.S. ROGER DUFEUTRELLE et SPIE BATIGNOLLES NORD pour un montant total de 13 761 338 € (avec Prestation Supplémentaire Eventuelle retenue et relative à la fourniture et la pose d'un dépoussiéreur).

Les travaux ont débuté le 1^{er} juillet 2022 et auraient dû se terminer durant le 1^{er} trimestre 2023.

Malheureusement, ceux-ci ont connu un retard important du fait, notamment, de la crise mondiale qui a rendu très compliqué l'approvisionnement de certaines matières et équipements, occasionnant des coûts supplémentaires pour le SEVADEC, notamment concernant le détournement des déchets sur des unités de traitement extérieures (plus d'un million d'euros).

A titre d'exemple, le système d'aspiration des films plastiques n'a pu être livré qu'en juillet dernier.

Bien évidemment, des demandes de financements ont été formulées auprès de CITEO, de l'ADEME (Agence de Transition Ecologique) ou encore de la Région Hauts-de-France.

CITEO a décidé d'octroyer une participation de 1 300 000,00 € maximum. Quant à l'Agence de la Transition Ecologique, une somme de 1 913 302,00 € a été validée.

Nous sommes toujours en phase de recherche de subventions supplémentaires, notamment auprès de la Région Hauts-de-France, mais malgré de nombreux échanges sur le sujet, aucune réponse définitive ne nous est parvenue.

A titre d'information, il est rappelé que, depuis le 1^{er} janvier 2024, le SEVADEC utilise le référentiel M57 (M14 auparavant) qui présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale, communes et syndicats mixtes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par exemple :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme le cas échéant lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour des dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

D'autre part, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place du prorata temporis la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels ou encore le suivi individualisé des subventions d'équipements versées.

3 - La structure et la gestion de la dette

Les premières tendances en matière d'exécution du budget 2023 permettent de dégager quelques informations pertinentes.

Concernant la structure de notre dette, celle-ci représente un volume de 70,5 millions d'euros soit environ 457 euros par habitant et est constituée à hauteur de 98,52 % de prêts à taux fixe (taux actuariel moyen : 3,34 %), sécurisant ainsi les échéances à venir et les futures tarifications.

Notre épargne nette, toujours négative, s'améliore cependant quelque peu.

Dans l'attente de l'encaissement des différents financements accordés (FEDER et FRATRI par la Région dans le cadre de la construction du P.V.D.R. ainsi que des subventions CITEO et ADEME pour la modernisation du Pôle de Valorisation des Emballages), il a été nécessaire de contracter un prêt relais de 6 000 000,00 € auprès d'ARKEA (durée de 24 mois – taux d'intérêt fixe trimestriel : 4,09 %).

Pour information, le huitième des 19 versements, à raison d'un virement par an, du fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque est intervenu sur l'exercice 2023 à hauteur d'un montant de 100 415,24 €.

4 - La structure et l'évolution des dépenses et effectifs

A. Section d'exploitation (hors charges de personnel et charges de la dette)

Alors même que le compte administratif 2023 n'est pas encore voté, les premières tendances peuvent être envisagées comme suit :

Les dépenses :

DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION							
	2020	2021	Evolution	2022	Evolution	2023	Evolution
011 - Charges générales	8 319 422,59 €	8 621 994,76 €	+ 3,64 %	8 702 899,44 €	+ 0,94 %	12 266 609,08 €	+ 40,95 %
65 - Charges gestion courante	61 829,29 €	62 802,91 €	+ 1,57 %	62 807,21 €	+ 0,01 %	62 284,87 €	- 0,83 %
CHARGES COURANTES	8 381 251,88 €	8 684 797,67 €	+ 3,62 %	8 765 706,65 €	+ 0,93 %	12 328 893,95 €	+ 40,65 %
67 - Charges except, larges, (yc fin, hs int.)	4 536,14 €	11 539,00 €	+ 138,61 %	0,00 €	/	24 170,00 €	/
Total Charges de fonctionnement (h. charges dette + chap. 012)	8 386 088,22 €	8 696 337,27 €	+ 3,70 %	8 765 706,65 €	+ 0,80 %	12 353 063,95 €	+ 40,92 %

Les charges réelles d'exploitation, **hors charges de la dette et charges de personnel**, représenteraient un montant d'environ 12 353 000,00 €, en hausse de 40,92 % par rapport à 2022.

Les dépenses courantes ont donc subi une augmentation très importante sur l'exercice 2023 s'expliquant par, notamment, trois éléments principaux.

Depuis 2018, notre syndicat a subi plusieurs augmentations tarifaires via l'attribution de nouveaux marchés publics, concernant différentes prestations de services (traitement des déchets des déchèteries...), mais également par l'application de formules de révision de prix, qui ont entraîné une hausse inéluctable des charges réelles d'exploitation.

Comme vous pouvez le constater, certaines hausses ne sont pas du fait du SEVADEC mais des contrats privés de traitement de déchets ou encore des textes de Loi.

L'année 2023 (comme 2022) aura été marquée par les coûts supplémentaires (plus d'un million d'euros) de traitement des déchets d'emballages durant la période de modernisation du Pôle de Valorisation des Emballages qui a été plus longue que prévue.

Le chapitre 011 aura fortement été impacté par le reversement de plus de 2,2 millions d'euros à la société OCTEVA dans le cadre du protocole transactionnel faisant suite au sinistre intervenu sur le digesteur du P.V.D.R.

De plus, comme pour toutes les collectivités, certaines dépenses pèsent sur les budgets locaux sans que les communes puissent agir.

Cette hausse des prix sur laquelle les communes ne peuvent pas agir est aussi appelée "panier du maire". Cet indice a évolué en moyenne de + 2,2 % par an sur la période de 2015 à 2022 et de + 4,70 % sur les 4 derniers trimestres connus.

Pour l'année 2024, le budget de la section d'exploitation du syndicat pourrait se décomposer comme suit :

- 3 630 000,00 € environ pour le Pôle de Valorisation des Emballages,
 - 3 330 000,00 € environ pour les déchèteries,
 - 4 000 000,00 € environ pour le Pôle de Valorisation des Déchets Résiduels,
 - 2 020 000,00 € environ pour le Pôle de Valorisation des Biodéchets,
 - 1 100 000,00 € environ pour le fonctionnement du syndicat,
 - 2 210 000,00 € environ pour les charges financières,
 - 570 000,00 € environ pour les opérations d'ordre,
- soit un montant global estimé à 16 860 000,00 €.

Il est à noter que le P.V.D.R. et le P.V.B. font aujourd'hui l'objet de deux contrats distincts, conclus avec la société OCTEVA et arrivant chacun à terme au 31 décembre 2024.

Au regard de cette échéance imminente, le SEVADEC a procédé à une analyse sur les montages juridiques envisageables, lui permettant de regrouper l'exploitation de ces deux ouvrages dans un contrat unique.

Par ailleurs, l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation, notamment pour un établissement public tel que le SEVADEC, d'établir un rapport sur le mode de gestion d'un service public, lorsqu'il est envisagé de le déléguer.

C'est dans ces conditions que le SEVADEC a préparé un rapport sur le mode de gestion du service public, qui a fait l'objet d'une présentation à la C.C.S.P.L., au C.S.T. et au Comité Syndical qui a approuvé, via une délibération du 22 janvier 2024, le recours à un contrat de Délégation de Service Public pour une exploitation des deux ouvrages à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les recettes :

Elles devraient avoisiner, sur l'année qui vient de se terminer, les **19,6 millions d'euros**.

Elles sont en hausse de 35,58 % par rapport aux réalisations de 2022.

RECETTES REELLES D'EXPLOITATION							
	2020	2021	Evolution	2022	Evolution	2023	Evolution
70 - Produits services et dom.	7 951 197,88 €	8 402 791,94 €	+ 5,66 %	7 517 618,71 €	- 10,53 %	10 084 593,76 €	+ 34,16 %
74 - Dotations et participations	5 587 754,18 €	6 605 295,31 €	+ 18,21 %	6 580 191,70 €	- 0,23 %	6 168 534,14 €	- 6,40 %
75 - Autres produits	1,37 €	0,79 €	- 42,34 %	1,26 €	+ 69,49 %	3 000 002,79 €	/
013 - Atténuation de charges	121 904,91 €	161 064,70 €	+ 32,12 %	133 979,62 €	- 16,82 %	78 390,91 €	- 41,49 %
77 - Produits except, larges, (yc fin, hs Int,)	218 857,87 €	74 791,23 €	- 65,83 %	153 464,61 €	+ 105,19 %	224 893,13 €	+ 46,54 %
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (hors 73 Taxes)	13 879 716,21 €	15 243 943,97 €	+ 9,83 %	14 395 255,90 €	- 5,57 %	19 556 414,73 €	+ 35,85 %

Concernant le chapitre 70, la forte augmentation découle des recettes supplémentaires perçues suite à la facturation du traitement des déchets d'emballages des collectivités membres de l'entente mais également du fait que la participation à l'habitant sollicitée pour le Pôle de Valorisation des Emballages les années précédentes est, désormais, intégrée au coût à la tonne (ce qui justifie également la baisse des recettes au chapitre 74).

Le chapitre 75 connaît une évolution vertigineuse en raison du versement, par différents assureurs, des sommes figurant au sein du protocole transactionnel conclu suite au sinistre ayant touché le digesteur du P.V.D.R.

Le montant total de la participation à l'habitant sollicitée auprès de nos collectivités adhérentes, en 2024, s'élèvera à 37,97 € et se décomposera comme suit :

- la participation relative au fonctionnement du syndicat augmente très légèrement, passant de 1,43 € à 1,47 € ;
- pour rappel, la participation relative aux frais fixes du centre de tri a été supprimée, celle-ci étant désormais intégrée au coût à la tonne dans le cadre de la convention d'entente (comme évoqué supra) ;
- la participation relative à l'exploitation des déchèteries passe de 18,20 € à 18,90 €. Ce montant va, inexorablement, augmenter au cours des prochaines années en raison des afflux de tonnages qui ne cessent de croître (plus encore à l'avenir avec les incidences d'une éventuelle mise en œuvre d'une TEOM incitative) et du fait de la forte montée des coûts de traitement des déchets ;
- la participation relative à l'usine de biométhanisation évolue également à la hausse (6,80 € au lieu de 6,68 €) ;
- tout comme la participation liée à la construction du Centre de Valorisation des Ordures Ménagères Résiduelles (de 10,48 € à 10,80 €).

La participation à la tonne concernant le fonctionnement du centre de tri passe de 238,00 € à 247,00 € (hors refus de tri – 111,00 € la tonne).

Celle relative au Centre de Valorisation Organique connaît, quant à elle, une augmentation marquée (de 83,94 € la tonne à 88,23 € la tonne) en raison de l'aspect vieillissant de l'usine créée en 2006 et mise en service en 2009.

Les autres participations à la tonne ont été estimées en fonction des coûts et actualisations des marchés en cours.

B. Section d'investissement

En ce qui concerne la section d'investissement, celle-ci est en hausse de 27,77 %.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
	2020	2021	Evolution	2022	Evolution	2023	Evolution
Total opérations d'équipements	15 845 048,88 €	5 910 234,06 €	- 62,70 %	6 575 298,12 €	+ 11,25 %	8 401 238,66 €	+ 27,77 %

Les dépenses correspondent, notamment à :

- l'achat de matériel et logiciels informatiques (PC, licences informatiques, bornes de charge pour véhicules électriques...) et de mobilier de bureau pour le Pôle Administratif pour un montant de 8 241,90 €,
- la mise en place de bornes de recharge électriques sur le parking du Pôle Administratif pour 4 114,40 €,
- des travaux d'enrobé sur la déchèterie de Peuplingues pour 3 200,00 €,
- l'achat de matériel (vestiaires, PC, filets semi-automatiques...) ainsi que des licences informatiques pour les déchèteries pour 13 836,10 €,
- des réparations de bennes concernant le service « transport » pour 9 501,00 €,
- la mise en place de la vidéoprotection sur la déchèterie de Peuplingues pour 9 098,47 €,
- des réparations sur les installations (rouleaux, bandes...), ainsi que du matériel (compresseur, téléphones, PC) au niveau du centre de tri pour 12 130,73 €,
- des travaux quant à la modernisation du centre de tri pour 7 819 523,21 € (études, travaux, Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage, contrôle technique...),
- des travaux concernant le P.V.D.R. pour un montant de 521 592,85 € (études, travaux usine, Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage, contrôle technique...).

Pour l'année 2024, le budget de la section investissement du syndicat pourrait se décomposer comme suit :

- 2 230 000,00 € environ pour le Pôle de Valorisation des Emballages comprenant, essentiellement les travaux de modernisation rendus nécessaires par le passage à l'extension des consignes de tri,
- 114 000,00 € environ pour les déchèteries comprenant la remise en état et aux normes des différents sites, l'acquisition de bennes ou encore l'installation de vidéosurveillance,
- 2 533 000,00 € environ pour les études et la construction du Pôle de Valorisation des Déchets Résiduels,
- 7 104,00 € environ pour l'administration comprenant l'acquisition de logiciels et de matériel informatique,
- 1 723 133,80 de crédits de report (P.V.D.R. et Pôle de Valorisation des Emballages),
- 25 000,20 € d'opérations d'ordre,
- 3 500 000,00 € environ pour le remboursement d'emprunt en capital,

Soit un montant global estimé à 10 132 238,00 €.

C. Charges de personnel

CHARGES DE PERSONNEL							
	2020	2021	Evolution	2022	Evolution	2023	Evolution
012 - Charges de personnel	3 565 431,03 €	3 880 690,22 €	+ 8,84 %	4 109 097,99 €	+ 5,89 %	4 170 896,47 €	+ 1,50 %

Le SEVADEC, comme cela est le cas depuis plusieurs années, a été fortement impacté, notamment, par un taux d'absentéisme préoccupant du fait du vieillissement de son effectif. Ces absences pour raison de santé constituent un risque majeur pour les collectivités car elles impactent leurs finances et la qualité du service rendu aux usagers.

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 (et uniquement concernant les agents cotisant à la C.N.R.A.C.L.), la part du temps perdu en raison des absences est de 9,1 % (contre 12,2 % sur la même période en 2022), ce qui représente 7 agents absents (10 en 2022) sur toute la durée considérée.

56,1 % des agents du SEVADEC se sont arrêtés au moins une fois.

Chacun de ces agents absents s'est arrêté, en moyenne, 1,7 fois sur la période d'étude pour une durée moyenne d'arrêt de 26,8 jours.

Les résultats se sont améliorés par rapport à l'exercice précédent en termes d'exposition, de fréquence et de gravité.

Le SEVADEC a souhaité maintenir un programme d'actions en faveur de la réduction des déchets, celui-ci a candidaté, auprès de l'ADEME, concernant la mise en place d'un programme d'actions « économie circulaire et déchets » afin, notamment, d'accentuer les changements comportementaux face à la production de ces derniers et d'élargir les actions mises en œuvre sur le territoire en partenariat avec ses E.P.C.I. membres.

L'ADEME a retenu le dossier présenté par notre entité et le SEVADEC est donc soutenu, financièrement depuis deux ans maintenant et cela jusqu'au 31 décembre 2024. Ceci a permis la création d'un poste d'animateur chargé de mission ainsi que de 3 chargés de mission pour l'instauration des actions. Le montant prévisionnel de l'aide accordée est de 30 000 € par an et par emploi créé et de 20 000 €, par an, pour le fonctionnement.

Sans la mise en place de ce nouveau service (environ 166 000 €), la hausse des charges de personnel entre 2021 et 2022 aurait été limitée à + 1,62 %, ce qui est plus que raisonnable au regard de la hausse de la valeur du point d'indice intervenue en 2022.

Cette maîtrise des coûts a été rendue possible par un non recours aux contractuels et à une réaffectation des agents basés habituellement sur le Pôle de Valorisation des Emballages durant la période de travaux.

Concernant l'année 2023, les charges de personnel n'ont que très peu augmenté, en raison, essentiellement, du retard rencontré sur le chantier de modernisation du P.V.E. et du fait que les recrutements nécessaires afin d'exploiter l'installation (rondiers et caristes supplémentaires ainsi que des emplois aidés pour constituer l'équipe de valoristes de l'après-midi) sont intervenus bien plus tardivement que prévus.

Il convient de noter qu'une nomination en tant que fonctionnaire stagiaire est intervenue sur cet exercice 2023.

L'effectif du SEVADEC, à l'heure actuelle, comprend 110 agents et se décompose comme suit :

- 82 fonctionnaires titulaires (catégorie A : 3, catégorie B : 3 et catégorie C : 76),
- 1 fonctionnaire stagiaire (catégorie C : 1),
- 10 emplois aidés (Parcours Emploi Compétences – équipe de valoristes l'après-midi),
- 4 contractuels chargés de mission (service « animation du territoire »),
- 13 auxiliaires.

Le projet de Budget Primitif 2024 sera présenté lors du Comité Syndical du 12 avril 2024.

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical réuni le 29 février 2024, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE ET D'APPROUVER** le rapport relatif aux orientations budgétaires 2024.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois
susdits,*

*Pour Copie Conforme,
Le Président,*

SEVADEC
BP 20
62101 CALAIS CEDEX



Décision rendue exécutoire
Le 28/02/2024
Certifié exact.
L'ordonnateur.

